

Le 4 mai 2020

## Communiqué de presse

### **Arrêté concernant la réduction des sacs en plastique à usage unique dans les municipalités de Shediac, Cap-Pelé et Beaubassin-est.**

Les maires de trois municipalités du sud-est du Nouveau-Brunswick ont annoncé une nouvelle réglementation qui vise à éliminer les sacs en plastique utilisés pour faire des emplettes et distribués dans les commerces de détail. Plus précisément, il s'agit de sacs faits de plastique, y compris de plastique biodégradable ou compostable. Ces derniers ont tout de même des impacts importants sur nos écosystèmes compte tenu du temps nécessaire à leur décomposition.

L'adoption de ce nouvel arrêté, qui offre une période d'ajustement jusqu'au 31 décembre 2020 permet de franchir une nouvelle étape vers le développement durable de la région. Cette initiative s'inscrit également dans la stratégie Écovision2025 qui présente des actions pour assurer un environnement sain et une qualité de vie élevée pour les citoyens de la région de Shediac, Cap-Pelé et Beaubassin-est.

Pour réduire les déchets à la source, l'utilisation des sacs réutilisables est encouragée. À noter que malgré cette nouvelle réglementation, certains sacs, par exemple les sacs minces pour les fruits et légumes, les aliments congelés, les médicaments, le nettoyage des vêtements, les pneus de voiture et ceux utilisés pour ramasser les déchets d'animaux ne sont pas ciblés. Une liste complète des sacs qui seront encore autorisés se trouve dans la section nommant les exceptions de l'arrêté sur les sites Internet des trois municipalités.

D'ici l'entrée en vigueur du règlement, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les trois municipalités mettront en place des activités et du matériel de sensibilisation pour informer les citoyens et les commerçants des modalités du nouveau règlement et des alternatives aux sacs d'emplettes en plastique léger. L'engagement et la participation des citoyens et des commerçants seront les clés du succès de cette initiative écoresponsable mise en place pour le bien-être des citoyens et de l'environnement.

Vous pouvez consulter l'arrêté en visitant les sites Web des trois municipalités aux adresses suivantes : [www.shediac.ca](http://www.shediac.ca) [www.cap-pele.com](http://www.cap-pele.com) [www.beaubassinest.ca](http://www.beaubassinest.ca)

- 30 -



May 4, 2020

## Press Release

### **Bylaw for reducing single-use plastic bags in the municipalities of Shediac, Cap-Pelé, and Beaubassin-est**

The mayors of three municipalities in southeastern New Brunswick announced a new regulation to eliminate plastic bags used for shopping and distributed in retail stores. More specifically, bags made of plastic, including biodegradable or compostable plastic. The latter still have important impacts on our ecosystems given the time it takes for them to decompose.

The adoption of this new bylaw, which provides an adjustment period until December 31, 2020, marks a new step towards the sustainable development of the region. This initiative is also part of the Ecovision2025 strategy, which sets out actions to ensure a healthy environment and a high quality of life for the citizens of the Shediac, Cap-Pelé, and Beaubassin-est region.

To reduce waste at the source, the use of reusable bags is encouraged. It should be noted that despite this new regulation, some bags, such as thin bags for fruits and vegetables, frozen food, medicines, cleaning clothes, car tires and those used to collect animal waste are not targeted. A complete list of bags that will be allowed can be found in the section that mentions exceptions to the bylaw on the websites of three municipalities.

Between now and the coming into force of the bylaw on January 1, 2021, the three municipalities will hold awareness-raising activities and materials to inform citizens and merchants of the terms and conditions of the new bylaw and alternatives to lightweight plastic shopping bags. The involvement and participation of citizens and businesses will be crucial to the success of this eco-responsible initiative set up for the well-being of citizens and the environment.

You can view the bylaw by visiting the websites of the three municipalities at the following addresses [www.shediac.ca](http://www.shediac.ca) [www.cap-pele.com](http://www.cap-pele.com) [www.beaubassinest.ca](http://www.beaubassinest.ca)

- 30 -

